

Les campagnes urbaines: quels scénarios pour demain?

Pierre Donadieu*

résumé

Dans cet article, nous analyserons d'abord les processus socio-économiques et politiques qui sont à l'origine de la disparition de l'agriculture des villes depuis 50 ans. Puis il sera expliqué à partir d'exemples comment il est possible au XXI^e siècle d'avoir recours au concept de bien commun paysager pour prendre les décisions de politiques publiques concernant la persistance des espaces agricoles dans les régions urbaines. Enfin nous décrirons trois scénarios d'évolution des agricultures et des jardinages qui peuvent être réunis dans le même territoire administratif urbanisé.

mots clés

agriculture urbaine, bien commun paysager, politiques publiques de paysage.

Urban countrysides: which scenarios for tomorrow?

abstract

In this article, we will first analyze the political and socio-economic processes, which led to the disappearance of urban agriculture over the last 50 years. Then, we will illustrate how in the 21st century the concept of common urban landscape opens to new public policies related to the persistence of agricultural spaces and activities in urban areas. Last, we will describe three scenarios of agriculture and gardening, which can be developed in the same urban territory.

key-words

urban agriculture, common urban landscape, landscape public policies

* *Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles-Marseille, professeur émérite de sciences du paysage*

Aujourd'hui comme hier, les responsables politiques des villes de toutes tailles n'ont pas en général mesuré l'intérêt que les villes et leurs habitants ont à conserver ou à recréer les espaces boisés, agricoles et jardinés. Ce qu'on appelle le plus souvent la nature d'un point de vue philosophique, mais aussi littéraire et artistique et qui correspond aux espaces verts, (boisés, agricoles et jardinés), et aquatiques urbains. Dans cet article, nous analyserons d'abord les processus socio-économiques et politiques qui sont à l'origine de la disparition de l'agriculture des villes depuis 50 ans. Puis il sera exposé comment il est possible au XXI^e siècle d'avoir recours au concept de bien commun paysager pour prendre les décisions publiques concernant la persistance des espaces agricoles dans les régions urbaines. Enfin nous décrirons trois scénarios tendanciels qui peuvent être réunis dans le même territoire administratif urbanisé: en France par exemple, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines, dont les populations varient de 50 000 habitants à plus de deux millions d'habitants (Paris).

La nécessité agroécologique de proximité

Dans la plupart des villes du monde, les migrations vers les villes, ainsi que la croissance démographique, surtout dans les pays du sud, ont abouti à la concentration des populations dans les agglomérations. En 2010 plus de 50 % de la population de la planète est urbaine. Dans la plupart des pays d'Europe, plus de 80 % de la population se concentre dans les aires urbaines (urban areas) et les agglomérations, centrales ou périphériques, qui s'y localisent.

Dans ces régions urbaines, au sens élargi de l'écologue R.T.T. Forman (2008), il est possible de penser la question non seulement de la sécurité alimentaire des habitants, mais des multiples services environnementaux et sociaux que ces espaces agricoles et jardinés peuvent fournir aux citoyens. N'oublions pas que « 800 millions de personnes pratiquent aujourd'hui l'agriculture urbaine assurant 15 à 20 % de la production mondiale de nourriture »¹. Et que la crise environnementale (pollutions) et sociale (chômage, pauvreté, ségrégation) des villes est chronique.

Perte de l'agriculture et des espaces publics

Les tendances les plus lourdes de l'urbanisation sont celles qui suppriment l'agriculture des villes (désagricolisation). En France par exemple, la consommation d'espaces agricoles (par l'urbanisation, mais également par l'abandon agricole des terres en montagne) ne cesse de s'accroître en dépit des politiques publiques de protection des terres agricoles : environ 70 000 hectares ont disparu en 2010. Cette désagricolisation des régions urbaines s'accompagne de trois phénomènes.

Dans beaucoup de pays de l'Europe du nord et de l'ouest, les terres agricoles non construites des régions urbaines sont reboisées pour des finalités environnementales (séquestration du CO₂, microclimatisation urbaine), sociales (loisirs de proximité ou régionaux) et culturelles (l'intérêt social pour les arbres). Beaucoup de ces espaces boisés ou jardinés deviennent publics en raison du rachat par la puissance publique (agences foncières en France par exemple). Mais d'autres restent privés en Grande Bretagne notamment. Car

beaucoup de municipalités ont recours à une alternative à l'agricolisation possible de la ville : celle de la naturalisation de l'espace par les boisements. Au sud est de Montpellier par exemple les projets publics urbains « Ecocité » mettent en avant la notion de ville-nature. Depuis 15 ans à la place des anciens vignobles, ils créent des parcs publics (les parcs Marianne et de la Lironde), avec des finalités de limitation des risques d'inondation des rivières et d'accueil du public habitant.

En outre, on observe, ce qui n'est pas un phénomène récent, que les espaces non ou peu construits des régions urbaines passent ou restent sous le contrôle des logiques marchandes. Non seulement dans les parcs d'attractions payants, mais également dans les terrains de sports (associations, clubs) notamment sur les bords de mers et de lacs (restaurants, hôtels). On observe ces phénomènes de réduction de l'espace public accessible à tous tout autour de la mer Méditerranée, à Beyrouth ou à Tunis par exemple.

C'est dans les pays de l'Union européenne que l'on note de plus en plus des résistances ponctuelles à la disparition de l'espace public agricole. Des périmètres protégés émergent depuis 20 ans sous la forme notamment des parcs-natures à la fois boisés, agricoles et aquatiques (Lyon, Barcelone, Berlin) et des parcs agricoles (Barcelone, Milan, Turin). A l'ouest de Montpellier et de Paris, comme au Nord de Bordeaux ou à Reims des espaces viticoles et agricoles privés et protégés par les règlements d'urbanisme font désormais partie des agglomérations en principe de manière pérenne.

Peut-on penser la ville avec ces deux objectifs : nourrir les citoyens proches et créer les conditions

d'une ville habitable (risques naturels et anthropogènes limités, offres d'espaces publics de loisir, cadre attractif vert)? La nourriture de proximité ne fait-elle pas partie des conditions souhaitables de l'habitabilité de la région urbaine?

Nécessité des agricultures de proximité

Les postulats de l'économie libérale ont fait valoir depuis le XVIIIe siècle les principes du libre échange à l'échelle mondiale. Tout consommateur urbain trouve donc, et encore aujourd'hui, normal de disposer de n'importe quel produit alimentaire à n'importe quel moment de l'année, quelle qu'en soit l'origine géographique. Or les perspectives internationales de raréfaction des ressources énergétiques carbonées, et la nécessité de restreindre les rejets de carbone dans l'atmosphère se traduisent par une nouvelle prise de conscience politique autant que citoyenne : limiter la circulation planétaire des biens alimentaires.

C'est pourquoi depuis 2005, le mouvement des locavores (s'approvisionner localement dans un rayon de 150 à 200 kilomètres) préconise ces nouvelles pratiques citoyennes (Novel, 2010). Non seulement pour participer à la lutte contre le réchauffement climatique, mais pour se nourrir mieux en identifiant les producteurs et leur commercialisation locale, et en s'attachant aux cuisines et aux produits locaux, biologiques ou non (comme les AMAP – Association pour le maintien de l'agriculture paysanne – en France), le mouvement international Slow food, les cueillettes directes, les circuits courts de vente, etc.). Cette idéologie rencontre de nombreux opposants : les partisans du commerce équitable et du soutien des

paysanneries lointaines par les consommateurs des pays du nord ; ceux qui constatent que les agricultures des régions urbaines sont en général peu favorables à ces pratiques, et la grande distribution qui fait valoir sa rationalisation de l'approvisionnement, plus efficace du point de vue énergétique (et du rejet de CO₂) que les petits producteurs- commerçants, regroupés ou non.

Même si les idées locavores sont logiques, elles ne constituent qu'une réponse partielle à la crise climatique et surtout énergétique. C'est pourquoi, la tentation d'une région urbaine autonome sur le plan alimentaire restera longtemps une utopie, chimérique mais nécessaire. Personne n'arrêtera les déplacements des marchandises à travers la planète. En revanche, il est tout à fait possible aux pouvoirs des régions urbaines d'organiser un ensemble de communes pour qu'elles tendent vers l'autosuffisance en produits frais (légumes, fruits, fleurs, lait, fromage, viande, etc.). Pour cela il est indispensable de penser la multifonctionnalité et l'usage multiple de leurs activités agricoles et jardinières.

Installer la multifonctionnalité de l'espace non bâti sur un sol vivant

Le trait commun essentiel aux espaces non bâtis est leur sol naturel, vivant, plus ou moins fertile selon les situations climatiques et topographiques. La dénaturalisation de la ville accompagne la perte de ses sols. Tout sol, selon ses caractéristiques pédologiques, peut permettre l'implantation d'arbres, de buissons ou d'herbes, de boisements, de champs, de jardins, de serres, de plans d'eaux ou de parcs publics. Plus il est

artificiel (sols urbains, cultures hydroponiques ou aquaponiques), moins il est souple pour s'adapter à l'arbre, au buisson ou à l'herbe. La résilience de la ville (sa capacité à s'adapter) face aux crises chroniques ou non en diminue d'autant, et celle du citoyen également. Plus le sol est naturel, plus il est facile de passer de l'herbacé au ligneux (et inversement) et de permettre de s'adapter à des besoins imprévisibles (nourrir en cas de guerre par exemple) ou prévisible (microclimatisation, fixation du carbone, loisirs extérieurs, etc.).

C'est pourquoi, la conservation et la reconquête des sols vivants (avec une activité microbienne et de la matière organique en quantité suffisante) sont fondamentales. Car leur perte (par la construction) est irréversible pour un territoire donné, même s'il est possible de les reconstituer pour des cultures intensives (les sols horticoles). Aussi, chaque commune ou groupe de communes sont-ils invités à penser la répartition spatiale des fonctions et usages des sols non construits. Si les sols sont agricoles (et en général privés), les pouvoirs publics ont la possibilité de les préserver non seulement pour des productions de biens agroalimentaires à destination de la ville et de ses habitants, mais en tant qu'espaces ouverts à la promenade, au cyclisme et à l'équitation. En tant également qu'espaces d'accompagnement des transports automobiles, ferroviaires, par tramway et canaux, des transports d'électricité et de gaz en particulier, sans compter ceux qui sont associés aux gares et aux aéroports. En outre, ces agricultures, surtout si elles sont biologiques, peuvent favoriser la biodiversité locale et être pensées simultanément en vue de la transmission d'un patrimoine architectural de fermes et de petits

patrimoine, hydrauliques notamment, comme dans le parc agricole au sud de Milan.

À l'inverse, un espace boisé, privé ou public, peut être imaginé certainement en fonction de sa production de bois ou d'accueil de la faune sauvage, mais surtout pour l'espace du loisir qu'il offre quand il est aménagé à cet effet. Sans compter les effets de microclimatisation, de dépollution et de fixation du carbone de l'air. C'est donc la hiérarchie entre ces fonctions et usages qui doit être réfléchi et décidée avec les habitants, les propriétaires, les agriculteurs, les forestiers et les pouvoirs publics locaux. Cette gouvernance des projets urbains est essentielle pour une politique de développement urbain qui recherche la transmission aux générations futures des meilleures conditions locales et globales d'habitabilité des territoires. Elle est difficile car l'information des acteurs est hétérogène, et les conditions d'un débat public équitable pas toujours réunies. C'est pourquoi, il est nécessaire d'introduire de nouvelles notions éthiques et politiques dans ce débat.

L'espace cultivé comme bien commun public des citoyens

La démocratie (le gouvernement par et pour le peuple) s'oppose à la tyrannie d'un seul ou de quelques-uns. Elle n'est pas toujours dirigée par des valeurs morales comme l'égalité, la justice ou la liberté. Et elle ne se prononce pas nécessairement sur la place des choses publiques et privées, comme les biens environnementaux.

Le bien commun paysager agricole

D'un point de vue économique on appelle biens communs, les biens indivis que chacun peut consommer (et surconsommer). Ces biens donnés par la nature, comme l'air, la diversité biologique, l'eau, les sols, longtemps considérés comme res nullius (biens de personne) ont été surexploités, et le plus souvent sont en voie d'altération ou de destruction. Pour les protéger, et préserver ainsi les chances de survie des générations futures, il existe deux postures possibles. Soit les privatiser, comme le suggère de plus en plus l'économie libérale, et en faire un bien marchand profitable, soit lui donner le statut de bien public au sens éthique et politique (Donadieu, 2012 ; Grange, 2012, p. 25).

Dans ce dernier cas, il s'agit de faire prévaloir, par des règles d'usage, au nom notamment de la solidarité et de la justice (Petrella, 1996) l'intérêt du plus grand nombre. Ce qui serait visé, c'est de constituer une communauté de biens publics, repérables dans l'espace matériel (l'eau par exemple, mais aussi les sols agricoles et les forêts), et sans doute de la sortir des logiques d'échanges marchands (Grange, 2012, p. 27). En remplaçant la logique du prix de marché par celle des valeurs civique (la survie) et de transmission, il serait possible d'accroître ce que l'économiste et philosophe Amartya Sen (2009) appelle la capacité, c'est à dire la possibilité de choix pour soi et son groupe. Ce qui a été déjà préfiguré par la politique de l'UNESCO de désignation des biens patrimoniaux mondiaux (940 sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial en 2012).

Comme dans le cas de l'eau qui peut leur être associé, si les sols agricoles et forestiers deviennent patrimoine commun (sans obérer leur statut foncier le plus souvent privatif), cette construction nouvelle sortira ces biens communs publics de la logique du profit. Devenus non appropriables sous la garantie d'une autorité (des Régions et des États à l'Europe et à l'UNESCO), ils échapperont aux logiques du marché. Cette position de la philosophe Juliette Grange permet de ne plus faire des biens communs des marchandises. Toutefois elle réduit, de manière lucide, la libre disposition des biens privés (les sols agricoles), comme celle des biens publics (avec la pêche ou le gibier par exemple). Les biens communs publicisés peuvent être également immatériels, nous le verrons avec les biens communs paysagers.

Ces biens communs, et de fait premiers (comme vivre une vie humaine, avoir une bonne santé, un emploi, etc.) s'inscrivent sans difficulté dans un cadre républicain. Dans ce cas l'autorité de l'État républicain providentiel (welfare state) garantit en principe les biens communs comme l'accès à l'eau, le patrimoine culturel et naturel, la santé, la sécurité sociale ou l'éducation, et toutes valeurs qui répond à la mise en oeuvre de droits (à la liberté, au savoir, à la justice, à la nature, au plaisir, au bien-vivre, au bien-être, etc.). En pratique, dans bien des États, la mise en oeuvre de ces droits régresse au profit des entreprises privées qui proposent certains de ces biens et de ces services (Petrella, 2010), par exemple la thalassothérapie en promettant le plaisir du bien-être. Et pour cette raison, il est souhaitable d'avoir recours au débat démocratique pour organiser les territoires avec l'outil du paysage.

Les biens communs dits paysagers sont réduits à ceux qui sont perçus par les regards humains qui les jugent. Car la notion de paysage, dans la plupart des cultures dites occidentales ou occidentalisées, exprime les relations humaines à l'espace et à la nature perceptibles. Elle désigne à la fois les espaces et les lieux matériels, les biens environnementaux et les valeurs esthétiques, symboliques et éthiques qui permettent d'en juger. Il s'agit donc de biens matériels (les espaces, les sols et ce qui les occupe) et de services, lesquels sont pour les uns privés (les productions agricoles, les logements par exemple) et pour d'autres publics (les services environnementaux, sociaux et culturels propres à ces biens).

Pour la convention européenne du paysage de Florence de 2000, ratifiée par la plupart des pays du Conseil de l'Europe en 2012, le paysage est « une partie de territoire telle que perçue par les populations et dont le caractère résulte de facteurs naturels et/ou culturels et de leurs interrelations » (Art. 1). Les biens communs paysagers sont ceux qui sont désignés et reconnus par les populations comme des biens revendiqués pour des raisons variées : identitaires, patrimoniales, culturelles, écologiques, économiques, de loisirs, etc. Certains peuvent être inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, comme en France la Baie du Mont Saint Michel et les vignobles de Saint Emilion (Fig. 1), ou en Italie ceux des Cinque Terre.

En ayant recours à la notion de paysage pour qualifier les biens communs, on met l'accent sur leurs attributs visibles et leurs sens appréciables ou réfutables selon les jugements qu'ils suscitent. S'agissant de biens agricoles ou forestiers, et donc de biens de nature à fonctions environnementales et/ou économiques, il est possible de mobiliser

ceux qui perçoivent et jugent (les habitants), et par la même de provoquer le débat public démocratique pour prendre les décisions publiques nécessaires (par exemple protéger les sols agricoles et forestiers des régions urbaines).



Figure 1. Les vignobles de Saint Emilion.

Inscrite dans un cadre politique républicain qui formule les responsabilités d'intérêt général, la notion de paysage devient un outil de la concertation entre ceux qui habitent un territoire et ceux qui le gouvernent, entre ceux qui souhaitent garder les agriculteurs et leurs terres, ceux qui veulent les construire (les propriétaires) et les pouvoirs publics qui contrôlent les documents d'urbanisme. Analysons quelques exemples.

Construire le bien commun paysager agricole

En Europe: les Basses vallées angevines et les parcs nature de Berlin

Dans l'ouest de la France, dans la région urbaine d'Angers Loire Métropole (une ville moyenne de 263 000 habitants), il a été possible de trouver une solution à un conflit entre les acteurs d'une vallée inondable chaque année : les Basses vallées angevines (600 hectares). En raison de l'inconstructibilité de la vallée submergée par les eaux 4 à 6 mois par an, les plantations de peupliers risquaient de l'envahir. Evolution paysagère qui excluait à la fois les éleveurs, les naturalistes et les promeneurs au bénéfice des seuls popuiculteurs. L'intérêt général était de trouver une règle commune qui limitait la plantation des peupliers. Ce qui fut fait entre 1995 et 2005 par concertation entre l'Etat, la ville, les éleveurs, les naturalistes et les popuiculteurs. Les éleveurs de bovins propriétaires et locataires de prairies bénéficiaient en 2009 d'une aide de l'Etat de 200 à 300 euros par hectare à condition de faucher après des dates variant entre le 20 juin et le 20 juillet. Ce dont tiraient profit les associations de protection des oiseaux nidificateurs dans les

prairies et les landes. Mais également les promeneurs qui empruntaient les sentiers de randonnées de cette vallée (attractivité des paysages).

Les paysages de prairies (et non les terrains) sont ainsi devenus des biens communs aux habitants d'Angers, aux popuiculteurs, aux éleveurs et aux naturalistes. Avec des motivations éthiques différentes : la valorisation monétaire du bois de peuplier pour les uns et des produits de l'élevage pour les autres, les produits de la location des terres pour les propriétaires fonciers, et la conservation active, hors marché, des milieux de nidification (dans les landes et les prairies) et des circuits pédestres. Des échanges multiples entre acteurs et usagers ont eu ainsi lieu. Ils partagent aujourd'hui des valeurs esthétiques qu'ils n'auraient pas imaginé partager. C'est l'autorité publique (l'Etat) qui garantit la stabilité de l'échange et qui accorde le prix des services produits (la fauche tardive de l'herbe) à ceux qui en subissent les effets négatifs (les éleveurs).

Il faut préciser que, dans cette interprétation, les paysages de peupliers ne sont pas devenus publics (le sol n'est pas accessible à tous et reste privé). Mais ils ne sont pas seulement privés car leur jouissance est conditionnée par le droit de chacun à jouir de leur visibilité à partir de circulations publiques. La construction du bien commun paysager équivaut donc à celle d'un droit à jouir collectivement et non individuellement d'un paysage. Elle ne limite pas le droit de propriété ou de fermage d'un sol mais le fait évoluer vers des usages communs jugés équitables. Ce qui se fait cependant aux dépens d'une politique locale

d'extension des cultures de peupliers et limite la liberté des popuiculteurs.

Les processus d'émergence de ces nouveaux paysages composites, à usages multiples, à la fois urbains et agricoles, peuvent être observés dans de nombreux pays dans et hors de l'Europe. À Berlin (3 450 000 habitants en 2010), les parcs publics périurbains (landschaftpark) du Barnim (296 ha) desservis par le métro (S-Bahn) réunissent des vergers, des champs de céréales et de pommes de terre et des prairies, sans pesticides, qui ont été rachetés par le Sénat de l'Environnement (Jacquand, 2012). Aménagés par des paysagistes, les parcs sont ouverts au public qui emprunte des cheminements piétonniers et cyclistes mettant en scène les caractères paysagers locaux (des lignes électriques, des châteaux d'eaux, des silos agricoles, un bunker, des observatoires d'oiseaux, etc.). Au sud-ouest de Berlin, le parc agricole de Gatow s'ouvrira bientôt. Peut-être s'agit-il de phénomènes propres à des villes à faible croissance ? Qu'en est-il en revanche en Chine, haut lieu de croissance urbaine et de planification urbaine centralisée ?

En Chine les vignes et vergers de Xi'an

Dans la métropole de Xi'an (9 200 000 habitants en 2010), capitale de la province du Shaanxi au centre de la Chine, et presque autonome pour l'approvisionnement agricole, l'urbanisation a consommé au cours des dix dernières années l'espace agricole disponible sans créer suffisamment d'espaces verts publics (Yueting, 2012). Ce qui, avec le développement de la voiture, déclenche des afflux périodiques de touristes dans les campagnes périphériques et

l'apparition de l'agrotourisme (Nong Jia Le) chez les agriculteurs. Depuis 2005, les pouvoirs publics de Xi'an ont mis en place des programmes d'agriculture urbaine pour protéger les espaces agricoles (1/4 des espaces agricoles et naturels de la métropole). « Une première couronne accueille des parcs de jardins fruitiers (des pêchers), viticoles et potagers, la deuxième concentre la transformation des produits, et la troisième près de la montagne Qin Ling est vouée à l'agriculture biologique et à l'agritourisme » (Yueting, 2012, p. 207). Certains parcs viticoles, propriétés de la collectivité, comme celui de Han Xuan Ling ont été aménagés avec soin : avec des allées pavées, des ombrages et une statuette locale. Les parcelles sont louées par l'Etat à des viticulteurs souvent pluriactifs et la vente des produits a lieu sur place. Dans le village rural de Shanwang, des hôtels pour touristes ont été construits et les espaces publics réaménagés en font « une campagne idéalisée ». Laquelle en fait devient de moins en moins agricole car les activités liées au tourisme (jeux, restaurants, hôtels, lieux de loisirs) sont beaucoup plus lucratives. Et les produits agricoles viennent de plus en plus de la ville voisine ! La désagricolisation qui apparaît a pour origine la transformation des acteurs agricoles en acteurs touristiques. Sachant que en Chine un contraste saisissant subsiste entre agricultures traditionnelles pauvres et agricultures modernisées.

Dans ces trois exemples de villes d'importance démographique différente, le bien commun paysager agricole est construit à partir de l'autorité publique métropolitaine qui recherche le contrôle de la propriété et de l'usage des sols. La reconnaissance et le développement de paysages de campagnes attractifs pour les habitants peuvent

selon les cas créer et maintenir les activités agritouristiques ou favoriser l'apparition de nouveaux métiers, non agricoles, liés aux activités de loisirs.

Dans d'autres situations, notamment de crise économique (chômage), les jardins qui apparaissent spontanément à proximité des immeubles permettent aux habitants de survivre grâce à des ressources alimentaires de proximité comme à Lisbonne.



Figure 2. jardins spontanés de Lisbonne.

Conclusion

Quand une politique publique agri-sylvo-urbaine métropolitaine existe, trois scénarios agriurbains peuvent donc coexister dans les territoires des régions urbaines avec des logiques économiques et politiques différentes.

Les exploitations agricoles traditionnelles et les entreprises modernes dominent les activités

agricoles et alimentent directement et principalement les marchés locaux, régionaux, nationaux et internationaux. C'est le scénario de la ville agricole avec des périphéries agricoles céréalières, viticoles ou d'élevage qui n'ont pas de relations directes avec les consommateurs proches. Cette ville, fragile, peut se désagricoliser (si les entrepreneurs se délocalisent) ou tendre vers les scénarios agroécologique ou paysager (naturalisation). Les biens communs paysagers sont rares et ponctuels quand ils sont reconnus ou créés. C'est le cas de la plupart des périphéries agricoles des agglomérations dans le monde, y compris de parcs agricoles comme celui de Baix Llobregat près de Barcelone ou du sud de Milan.

Les exploitations agricoles (agriurbaines) se tournent essentiellement vers les marchés urbains proches en produisant et commercialisant des produits frais et transformés et des services (environnementaux, paysagers, sociaux) pour les citadins de la métropole. C'est le scénario de la ville agroécologique où le producteur local établit des relations directes avec les consommateurs locaux intéressés (circuits courts, AMAP, équitation, pêche, chasse, pédagogie, agritourisme, etc.). Cette ville peut se désagricoliser totalement en passant au scénario de la ville-jardin (paysagement sur le mode jardiné) ou de la ville-nature (naturalisation écologique). Les biens communs paysagers reconnus émergent avec une propriété foncière publique ou privée. C'est le cas des Basses vallées angevines, des parcs agricoles de Berlin, des espaces agricoles protégés de Xi'an, ainsi que des jardins familiaux qui sont installés dans les parcs publics comme à Angers dans le parc Balzac.



Figure 3. Angers. Parc Balzac.



Figure 4. Agriurbanisme aux Pays-Bas.

Dans le scénario classique de la ville jardin, les agriculteurs disparaissent et sont remplacés par les acteurs techniques des services publics environnementaux et paysagers à la ville. Et la propriété publique des terres non construites se substitue progressivement à la propriété privée. Des étapes intermédiaires subsistent avec les deux autres scénarios. Les biens communs paysagers et environnementaux deviennent publics. Mais ils

peuvent également être privatisés dans le cadre d'une économie ultra libérale.

Correspondant à ces trois scénarios, les paysages des campagnes urbaines sont donc évolutifs. Les directions prises dépendent essentiellement des politiques publiques d'urbanisation des régions urbaines. Ils peuvent se désagricoliser, soit au profit de l'urbanisation, soit à celui des espaces de natures non agricoles (parcs et boisements publics et privés). Ou bien rester agricole grâce aux principes de l'agriurbanisme (sécurisation foncière notamment) déjà mis en œuvre aux Pays-Bas.

¹ Courrier International, n° 1112, 2012.

Riferimenti bibliografici

Courrier International, n° 1112, 2012.

Donadieu Pierre, 2012, *Il paesaggio agriurbano. Un'utopia realista?*, Consorzio Festivalfilosofia, Modena.

Donadieu Pierre, 2006, *Campagne urbane. Una nuova proposta di paesaggio della città*, Donzelli, Roma.

Riferimenti iconografici

Tutte le immagini sono state fornite dall'autore.

Testo acquisito dalla redazione nel mese di ottobre 2012.
© Copyright dell'autore. Ne è consentito l'uso purché sia correttamente citata la fonte.